

LE STAGE EN ENTREPRISE

DEFINITION

Le stage est une période pendant laquelle le jeune se trouve dans une entreprise pour parfaire une formation, par l'acquisition d'une expérience pratique et par la familiarisation avec la vie professionnelle.

Attention : En principe, la durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise **ne peut excéder six mois par année d'enseignement.**

Par ailleurs en cas de succession de stage sur un même poste, un **décalage de carence égal au tiers de la durée du premier stage** doit être respectée.

NATURE DU STAGE

Depuis le 1^{er} juillet 2006, tous les stages, obligatoires ou non, sont soumis aux mêmes règles.

- **stage obligatoire :** période de formation en milieu professionnel prévue par le règlement intérieur de l'établissement et inscrite dans le processus de scolarité.
- **stage non obligatoire :** ce sont les stages non intégrés dans une scolarité déterminée, effectués après l'obtention d'un diplôme, ou bien de façon volontaire.

CONVENTION DE STAGE

Une convention de stage est obligatoire pour tous les stages, elle permet de formaliser la présence du stagiaire dans l'entreprise.

Une absence de convention peut entraîner une requalification du stage en CDI ; le stagiaire pourra alors notamment demander un rappel de salaire depuis le début du stage.

De forme libre, la convention de stage doit être conforme quant à son contenu au modèle diffusé par l'administration. Elle devra notamment préciser :

- le nom et l'adresse de l'entreprise d'accueil, de l'établissement scolaire et du stagiaire,
- l'objet de la convention,
- le cadre dans lequel se déroule la formation,
- le nom et l'adresse de la personne juridiquement responsable du stagiaire dans l'établissement,
- la date et la durée du stage, les horaires du stagiaire,
- le nom de la personne chargée du suivi du stagiaire dans l'entreprise et son rôle,
- le nom de la personne chargée du suivi du stagiaire au sein de l'établissement d'enseignement et son rôle,
- les modalités de protection en matière d'accident du travail,
- les conditions d'assurance en responsabilité civile pour les dommages que le stagiaire pourrait occasionner pendant son séjour dans l'entreprise,
- principe et montant de la gratification éventuellement allouée au stagiaire
- principes d'application du règlement intérieur de l'entreprise au stagiaire.

Le versement de quelque cotisation que ce soit entraîne nécessairement l'établissement d'un bulletin de paie.

STATUT DU STAGIAIRE

- Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, il ne peut donc pas se prévaloir du bénéfice des accords ou des conventions collectives (sauf stipulations contraires)
- Il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise et ne sont pas inscrits sur le registre du personnel
- il doit respecter les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité de l'entreprise

GRATIFICATION ET COTISATIONS

Au cours du stage, le jeune ne peut prétendre à aucun salaire mais peut bénéficier de gratifications laissées à la discrétion de l'entreprise. **Ces gratifications deviennent néanmoins obligatoires à compter du premier jour du premier mois de stage dès lors que le stage excède une durée de 2 mois, consécutifs ou non.**

Les gratifications versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations dans la limite de 12.50% du plafond horaire de sécurité sociale (23 € pour 2012) multiplié par le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, le montant des gratifications non soumis à cotisations est de 436,05 € par mois pour 35 heures hebdomadaires.

$$\checkmark 12.50 \% \times 23 \text{ €} \times (35 \text{ H} \times 52/12) = 436,05 \text{ €}$$

Pour les gratifications (avantages en nature inclus) supérieures à ce seuil, les cotisations suivantes sont dues sur la fraction excédentaire : Sécurité Sociale (parts patronales et salariales), Contribution Solidarité Autonomie, FNAL, versement de transport, CSG et CRDS.

Dans tous les cas, il n'y a ni cotisations Assédic, ni cotisations de retraite complémentaire.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'entreprise qui accueille des stagiaires doit tenir à jour un **registre des conventions de stage**, indépendamment du registre unique du personnel.

La **déclaration du stagiaire à l'URSSAF** quant à elle n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée.